

Genève le 3 avril 2020

STATUTS

I. NOM ET BUT DE L'ASSOCIATION

- Art. 1 Sous le nom de « Faune Genève » est constituée une association sans but lucratif. L'association est régie par les présents statuts et subsidiairement par les articles 60 et suivants du Code civil suisse. Elle est politiquement neutre et confessionnellement indépendante.
- Art. 2 Le siège de l'association est situé au Muséum d'histoire naturelle de la Ville de Genève. Sa durée est indéterminée.
- Art. 3 L'association a pour but la protection et la mise en valeur de la faune genevoise. Pour ce faire, elle vise les objectifs suivants :
- promouvoir l'acquisition de données de qualité pour l'ensemble des groupes faunistiques sur tout le territoire genevois ;
 - récolter des données utiles à la conservation de la faune ;
 - mettre à disposition des banques de données nationales (InfoSpecies) les données faunistiques récoltées ;
 - sensibiliser la population à la richesse de la biodiversité du bassin genevois ;
 - valoriser les données récoltées au travers de publications, d'atlas ou d'articles ;
 - fédérer les associations de naturalistes de la région genevoise afin de faciliter la circulation des informations sur la faune, de renforcer l'animation, la communication et la formation autour de cette thématique.

II. RESSOURCES

- Art. 4 Les ressources de l'association proviennent :
- de dons et legs ;
 - des cotisations des membres ;
 - du parrainage ;
 - de subventions publiques et privées ;
 - de toutes autres ressources autorisées par la loi.

III. MEMBRES

Art. 5 Peut devenir membre individuel toute personne qui adhère aux buts de l'association et qui paie sa cotisation. Peut devenir membre collectif toute institution concernée qui adhère aux buts de l'association.

Les membres se répartissent en trois catégories :

- Les **membres collectifs**

Les associations ou groupes actifs dans le domaine de l'étude et de la protection de la faune genevoise.

- Les **membres individuels**

Toutes personnes physiques intéressées par la faune du bassin genevois, ou actives dans ce domaine et à jour de leur cotisation.

- Les **hôtes invités**

Le Muséum d'histoire naturelle de la Ville de Genève, le service en charge de la protection de la nature de l'Etat de Genève, les bases de données faunistiques fédérales (InfoSpecies) et les gestionnaires des logiciels de www.faunegeneve.ch sont des hôtes permanents de l'association. Ils sont invités à l'assemblée générale, sans droit de vote.

L'assemblée générale peut modifier la liste des hôtes sur proposition du comité.

Seuls les membres collectifs sont validés par l'assemblée générale sur proposition préalable du comité.

Les cotisations annuelles sont fixées chaque année par l'assemblée générale, sur proposition du comité. Les fonds sont utilisés conformément au but social.

Art. 6 Les membres sont tenus de :

- respecter le code de conduite et les conditions d'utilisations de www.faunegeneve.ch. Les détails concernant les droits et obligations de chacun des membres sont décrits dans les principes de fonctionnements : http://www.faunegeneve.ch/index.php?m_id=22&item=5 ;
- respecter les bases légales en matière de protection de la faune et d'appliquer les conditions liées aux autorisations délivrées par l'administration cantonale genevoise.

Ils sont encouragés à transmettre régulièrement à l'association les informations relatives aux études et à la protection de la faune genevoise, en particulier en rentrant leurs données sur le site www.faunegeneve.ch.

IV. ORGANES

Art. 7 Les organes de l'association Faune Genève sont :

- l'assemblée générale (AG) ;
- le comité ;
- les vérificateurs des comptes.

A) L'assemblée générale

Art. 8 L'assemblée générale est le pouvoir suprême de l'association. Elle est composée de tous les membres. Elle se réunit au cours du premier semestre de chaque année.

*Faune Genève
Muséum d'histoire naturelle
Route de Malagnou 1, C.P. 6434
1211 Genève 6, Suisse*

Elle se réunit une fois par an en session ordinaire. Elle peut, en outre, se réunir en session extraordinaire chaque fois que nécessaire à la demande du comité ou de 1/5ème des membres.

L'assemblée générale est valablement constituée quel que soit le nombre des membres présents.

Le comité communique aux membres la date de l'assemblée générale au moins trois semaines à l'avance. La convocation mentionnant l'ordre du jour est adressée par le comité à chaque membre au moins 10 jours à l'avance.

Art. 9 L'assemblée générale :

- élit le comité, y-compris le président, le trésorier et le secrétaire
- prend connaissance des rapports et des comptes de l'exercice et vote leur approbation
- approuve le budget annuel
- contrôle l'activité des autres organes qu'elle peut révoquer pour justes motifs
- nomme les vérificateurs de comptes
- décide de toute modification des statuts
- prend les décisions relatives à l'admission et à la démission des membres, ainsi que de leur exclusion éventuelle
- décide de la dissolution de l'association.

Art. 10 L'assemblée générale est présidée par le président de l'association.

Art. 11 Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix des membres présents. Le président ne vote pas. En cas d'égalité des voix, celle du président départage. Les décisions relatives à la modification des statuts et à la dissolution de l'association ne peuvent être prises qu'à la majorité des 2/3 des membres présents.

Art. 12 Les votations ont lieu à main levée.

Art. 13 L'association est valablement engagée par la signature collective à deux des membres du comité. Le patrimoine de l'association répond seul aux engagements contractés en son nom. Toute responsabilité personnelle de ses membres est exclue.

B) Le comité

Art. 14 Le comité se compose de membres individuels et de représentants des membres collectifs. Chaque association et chaque groupe taxonomique a droit à un représentant. Le comité sortant est immédiatement rééligible. Il se réunit autant de fois que les affaires de l'association l'exigent.

Art. 15 Les membres du comité sont bénévoles, excepté pour des mandats spécifiques lorsque leurs compétences s'avèrent indispensables. Ces mandats sont votés lors d'une réunion du Comité et présentés à l'Assemblée Générale dans le rapport d'activité.

Art. 16 Le comité est chargé :

- de veiller à l'application des statuts et d'administrer les biens de l'association
- de définir les orientations de travail de chaque groupe faunistique

- de signer des conventions avec les partenaires institutionnels
- de convoquer les assemblées générales ordinaires et extraordinaires
- de représenter Faune Genève et de diriger son activité
- d'émettre un avis préalable sur les propositions soumises à l'assemblée générale
- de rapporter sur sa gestion à l'assemblée générale ordinaire
- de tenir une liste des membres.

En plus des dépenses courantes d'administration, le comité a la compétence d'engager 1/3 du capital libre de l'association, pour une dépense unique. Toute dépense dépassant ce montant doit être soumise à l'assemblée générale.

L'association peut recevoir des fonds dédiés faisant l'objet d'un règlement spécial. Ces fonds sont gérés par le comité.

C) Les vérificateurs des comptes

Art. 17 Les vérificateurs des comptes examinent les comptes de Faune Genève après chaque exercice annuel. Ils peuvent exiger toutes les pièces justificatives et font rapport à chaque assemblée générale ordinaire.

V. DISPOSITIONS DIVERSES

Art. 18 L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. La gestion des comptes est confiée au trésorier de l'association et contrôlée chaque année par les vérificateurs nommés par l'assemblée générale.

Art. 19 Les communications se font de préférence par voie électronique.

Art. 20 Les présents statuts entrent en vigueur dès leur adoption par l'assemblée générale constituante.

Art. 21 La première période au sens de l'article 18 commence en 2016.

Art. 22 Lors de la dissolution de l'association, l'utilisation de son actif et de ses biens seront décidés par l'assemblée générale. Ceux-ci devront être attribués à des associations à but non lucratif, elles-mêmes exonérées d'impôts et poursuivant des buts similaires.

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée générale du 4 juin 2019, ils remplacent ceux adoptés lors de l'assemblée générale constitutive du 22 avril 2016.

Au nom de l'association :

Président

Claude Bouscaillou

Secrétaire

Emeric Gallice

Trésorière

Rachel Ahlin





Faune Genève
Muséum d'histoire naturelle
Route de Malagnou 1, C.P. 6434
1211 Genève 6, Suisse